



Ref: n°04/RO/OE-FLEGT/FODER/CMR_02013

**MISSION D'OBSERVATION EXTERNE DES ACTIVITES
FORESTIERES DANS LES DEPARTEMENTS DE LA
SANAGA-MARITIME ET DU NYONG ET KELLE
PROJET OE-FLEGT**

RAPPORT D'OBSERVATION

Février 2013

Forêts et Développement Rural (FODER)

Tel : 00 237 22 00 52 48, E-mail : foder_org@yahoo.fr

B.P. 11317 Yaoundé - Cameroun

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES ACRONYMES	2
LISTES DES FIGURES.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
RESUME EXECUTIF	4
INTRODUCTION.....	6
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	6
2. METHODES, MATERIELS, ET COMPOSITION DE L'EQUIPE	6
3. ITINERAIRE ET DEROULEMENT DE LA MISSION	8
4. LOCALISATION ET CARTOGRAPHIE DES FAITS	9
5. DESCRIPTION DES FAITS OBSERVES PAR VILLAGE.....	11
5.1 Village Ngwei 1	11
5.2. Village Mapoubi.....	12
5.3. Village Ngompem	14
5.4. Village Sokellé	15
5.5. Village Mboui	16
1. IMAGERIE DES FAITS	16
6. ANALYSE DES FAITS ET DISCUSSION	18
7. DIFFICULTES RENCONTRES ET MESURES DE GESTION	21
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	21
ANNEXES	23

LISTE DES ACRONYMES

APN : Appareil Photo Numérique

GPS : Global Positioning System

APV-FLEGT	: Accord de Partenariat Volontaire
COMOCA	: Construction Moderne du Cameroun
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
DDFOF	: Délégation Départementale des forêts et de la faune
DRFOF	: Délégation Régionale des forêts et de la faune
VC	: Vente de Coupe
ARB	: Autorisation de Récupération des Bois

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation des villages et sites d'exploitation non conforme de bois dans le Département de la Sanaga-Maritime	9
Figure 2 : Carte de localisation des villages et sites d'exploitation non conforme de bois dans le Département de la Sanaga-Maritime	10
Figure 3 : Billes de bois abandonnées village Ngwei 1 (gauche et centre).....	16
Figure 4 : Relevé GPS d'une souche non marquée village Ngwei 1	16
Figure 5 : Parc 1 village Mapoubi, billes de bois abandonnées et marquées	16
Figure 6 : Décompte des billes de bois abandonnées dans le parc 2 village Mapoubi	17
Figure 7 : Billes de bois abandonnées dans le parc 3 village Mapoubi.....	17
Figure 8 : Billes de bois abandonnées dans le parc 4 village Mapoubi.....	17
Figure 9 : Mesure par un SF-FLEGT du diamètre d'une billes de bois abandonnées dans le parc 4 village Mapoubi.....	17
Figure 10 : Relevé GPS d'une souche non marquée village Sindongui 1.....	17
Figure 11 : Billes de bois abandonnées village Sindongui 1.....	17
Figure 12 : Souche d'arbre non marquées village Ngompem.....	18
Figure 13 : Billes de bois abandonnées village Ngompem	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Itinéraire et calendrier de la mission d'observation	8
Tableau 2 : Faits observés village Ngwei 1.....	11
Tableau 3: Faits observés village Mapoubi.....	12
Tableau 4 : Faits observés village Sindongui 1	13
Tableau 5 : Faits observés village Ngompem	14

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de dénonciation rédigée par la communauté Mapoubi.....	23
Annexe 2 : Procès verbal mission d'audition DRFOF du Littoral..	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Notification N°204/L/MINFOF/DRLT/DDSM/SDF d'arrêt des activités dans l'ARB	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 : notification de démarrage des activités.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 5 : Avis d'appel d'offre N°0096AAO/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SDAFF/SAG	Erreur ! Signet non défini.

RESUME EXECUTIF

Le processus de production du bois légal dans lequel l'Etat camerounais s'est engagé depuis 2010 à travers la signature d'un accord de partenariat volontaire FLEGT est conditionné par l'implication et la participation de tous les acteurs du secteur forestier et plus particulièrement les communautés locales et les peuples autochtones dont le bien être dépend des forêts.

L'un des défis dans la mise en œuvre de cet accord est le contrôle de la ressource forestière et partant de là, le contrôle des activités forestières qui, comme on le sait, est une activité régalienne de l'Etat. Cependant, les actions de surveillance des forêts par les communautés locales et autochtones « gardiennes » des forêts depuis des lustres est un appui incontestable au contrôle des forêts lorsqu'elle est encadrée par une méthodologie bien définie. Pour cela, avec l'appui financier de l'Union Européenne, FODER exécute depuis avril 2012 le projet « **Observation externe et communautaire des forêts dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun** » notamment dans les régions du Sud, Centre, Littoral et de l'Est. Projet qui vise à renforcer le rôle des communautés locales et autochtones dans l'amélioration de la gouvernance forestière en assurant leur accès à l'information et en renforçant leur capacité de surveillance des forêts. Après l'organisation des séances d'information et de sensibilisation d'une vingtaine de communautés locales et autochtones, ainsi que la formation des représentants des dites communautés à l'observation externe des forêts, les activités de suivi et d'accompagnement des communautés dans la surveillance des forêts ont pris la relève. Au cours du suivi et de l'accompagnement des surveillants forestiers FLEGT, des faits illégaux nécessitant une attention particulière de la BNC ont été identifiés et relevés dans le département de la Sanaga-Maritime, Région du littoral. Il s'agit des opérations forestières menées par les sociétés COMOCA et KIEFFER qui s'avèrent irrégulières au regard de la loi forestière de 94 et des normes d'intervention en milieu forestier. Environ 160 billes de bois marquées ont été abandonnées par COMOCA dans la forêt du village Mapoubi arrondissement de Ngwei et de nombreuses souches de bois non marquées par KIEFFER et Cie ont été repérés dans la forêt des villages Ngompem et Sindongui 1, arrondissement de Pouma. Aucune observation pertinente n'a été relevée dans le Nyong et Kellé où la mission a également séjourné pour le suivi des surveillants forestiers FLEGT.

Les irrégularités constatées dans les villages Mapoubi, Ngompem, Sindongui 1 et Ngwei, révèlent une défaillance du système de contrôle et de suivi de l'activité forestière et l'implication des communautés dans l'exploitation illégale des forêts. Ces problèmes peuvent être résolus à travers la sensibilisation des acteurs et l'amélioration du système de contrôle des activités forestières. La mise en œuvre de l'APV est une porte ouverte pour la résolution de ces problèmes les différents acteurs doivent saisir cette opportunité avant que les forêts ne soient complètement dévastées.

INTRODUCTION

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Forêts et Développement Rural (FODER), avec l'appui financier de l'Union Européenne (UE), exécute le projet « Observation externe et communautaire des forêts dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun ».

Ce projet vise à renforcer le rôle des communautés locales et autochtones dans l'amélioration de la gouvernance forestière et la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun en renforçant l'observation des activités forestières par les communautés; et en assurant leur information et leur participation au suivi de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT et à la révision de la loi forestière.

La première phase du projet « **Observation externe et communautaire des forêts dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun** » a consisté à identifier, informer et sensibiliser les communautés dans les régions du Centre, Sud, Littoral et Est Cameroun. A l'issue de cette phase, vingt-trois (23) communautés ont été informées et sensibilisées et vingt et deux (22) représentants communautaires ont été choisis pour être formé à l'observation indépendante des forêts. Par ailleurs, quatre (04) radios communautaires ont été identifiées pour la diffusion des informations relatives à la gouvernance forestière auprès des communautés et autres acteurs et des conventions de collaboration ont été signées entre ces radios et FODER.

La deuxième phase quant à elle a fait l'objet de la formation des représentants des communautés locales et autochtones à l'observation indépendante des forêts dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT. A l'issue de cette formation, (20) vingt SF-FLEGT ont été formés parmi lesquels (17) dix sept sont opérationnels à ce jour.

Suite à cette formation, les SF-FLEGT ont démarrés leurs activités et le dépouillement des rapports de surveillance du mois de janvier 2013 transmis à FODER ont conduit à l'organisation d'une mission dans les départements de la Sanaga-Maritime et du Nyong et Kellé du 07 au 12 février 2013.

La mission visait à accompagner les communautés locales et autochtones dans leurs activités de surveillance des forêts (renforcement des capacités sur le terrain), à vérifier et à observer avec elles la conformité et la régularité des activités d'exploitation forestière dans leur arrondissement.

2. METHODES, MATERIELS, ET COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe de la mission était composée de MMES Nadège ESSOUNGOU Assistante au projet, chef de mission, Laurence WETE SOH Juriste, MM Donald DJOMHA Cartographe et Jean-Marie FOTSO, Chauffeur.

Pour l'atteinte des objectifs de cette mission le matériel suivant a été utilisé :

- 01 Pick up de marque IZUZU;

- 01 Dictaphone ;
- 03 GPS marque GARMIN-Etrex ;
- 02 Appareils photos numériques ;
- 03 ordinateurs portables.

En vue de vérifier les informations d'irrégularité reportées par les SF-FLEGT au cours du mois de janvier, la mission s'est appuyée sur les enquêtes et l'observation directe des sites d'exploitation concernés. Après une séance de débriefing organisée avec les SF-FLEGT des villages Ngompem, Sindongui 1 et Ngwei 1, une planification de visite des sites de surveillance a été arrêtée séance tenante.

- **Entretiens semi-directifs**

Les entretiens avec les surveillants forestiers, les présidents de comités de développements, les chefs de village et autres membres des communautés concernées tenaient sur : l'identification des sociétés forestières mis en cause, les dates auxquelles remontent les faits, les actions entreprises par les communautés, la responsabilité des membres de la communauté dans les activités irrégulières constatées et les raisons de leur implication dans lesdites irrégularités.

- **Visite des sites d'exploitation**

La visite des sites était organisée sur la base des informations collectées à partir des rapports de surveillance des forêts transmis par les SF-FLEGT combinés aux résultats d'entretiens semi-directs.

Suivant un calendrier de descente la mission s'est faite accompagnée par les SF-FLEGT et les membres de la communauté volontaires.

3. ITINERAIRE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

Les informations pertinentes recueillies sur le terrain ont permis à la mission d'investiguer dans les forêts des villages Ngompem, Sindongui 1, Ngwei 1 et Pouma. Les sites ainsi que le calendrier des descentes de terrain sont consignés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Itinéraire et calendrier de la mission d'observation

Date	Lieux	Activités
07/02/2013	Yaoundé, Boumnyebel	Départ Yaoundé et arrivée Boumnyebel
	Boumnyebel	Installation
	Boumnyebel	Briefing et planification des visites de sites avec les 04 SF-FLEGT des villages Ngwei 1, Ngompem, Sindongui 1 et Sokellé
08/02/2013	Ngwei 1	Suivi et évaluation SF-FLEGT Ngwei 1
		Observation des activités forestières dans les sites d'exploitation concernées
09/02/2013	Sindongui 1	Suivi et évaluation SF-FLEGT Sindongui 1
		Observation des activités forestières dans les sites d'exploitation concernées
10/02/2013	Ngompem	Suivi et évaluation SF-FLEGT Ngompem
		Observation des activités forestières dans les sites concernées
12/02/2013	Boumnyebel, Yaoundé	Retour à Yaoundé

4. LOCALISATION ET CARTOGRAPHIE DES FAITS

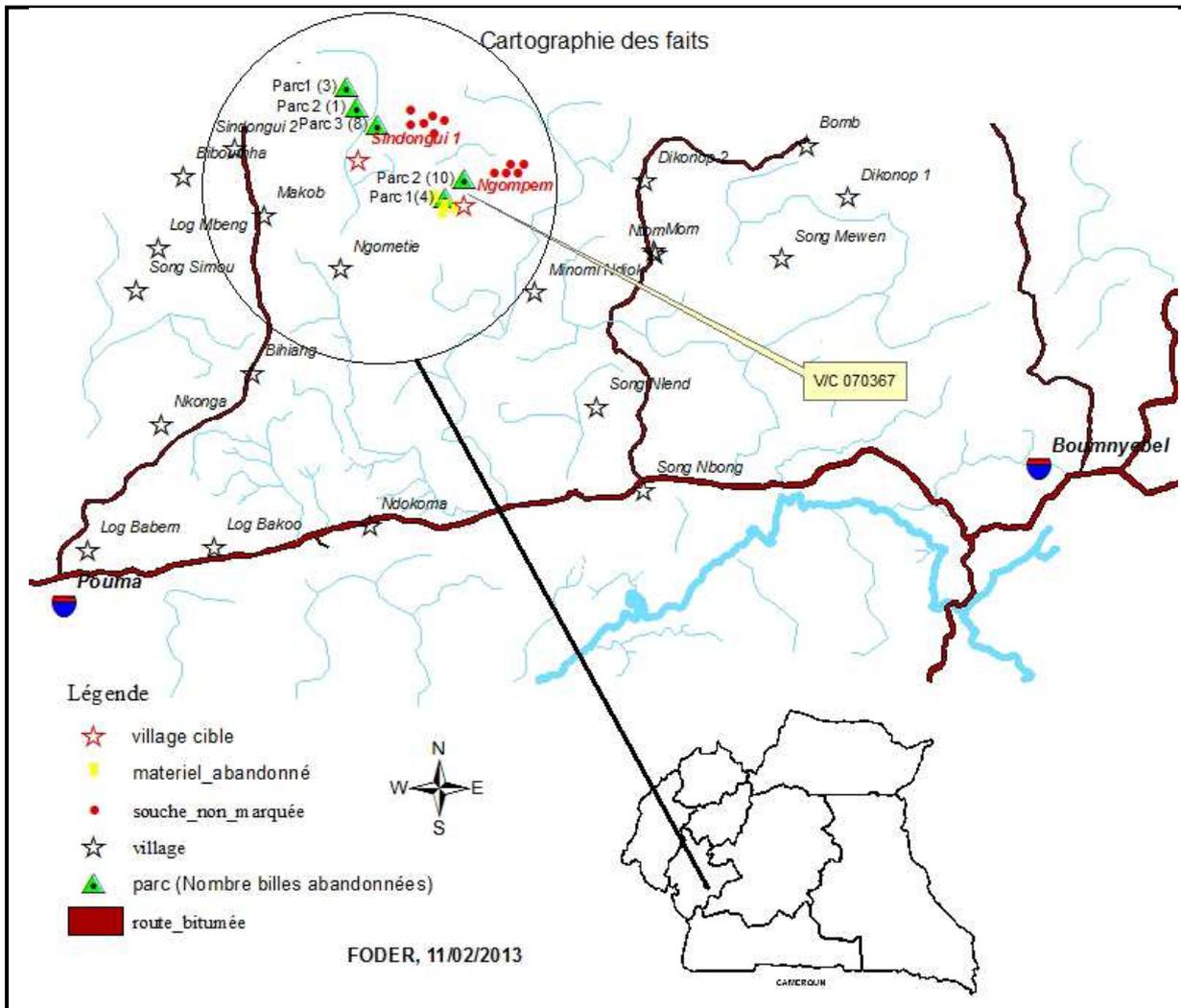


Figure 1 : Carte de localisation des villages et sites d'exploitation non conforme de bois dans le Département de la Sanaga-Maritime (Arrondissement de Ngwei)

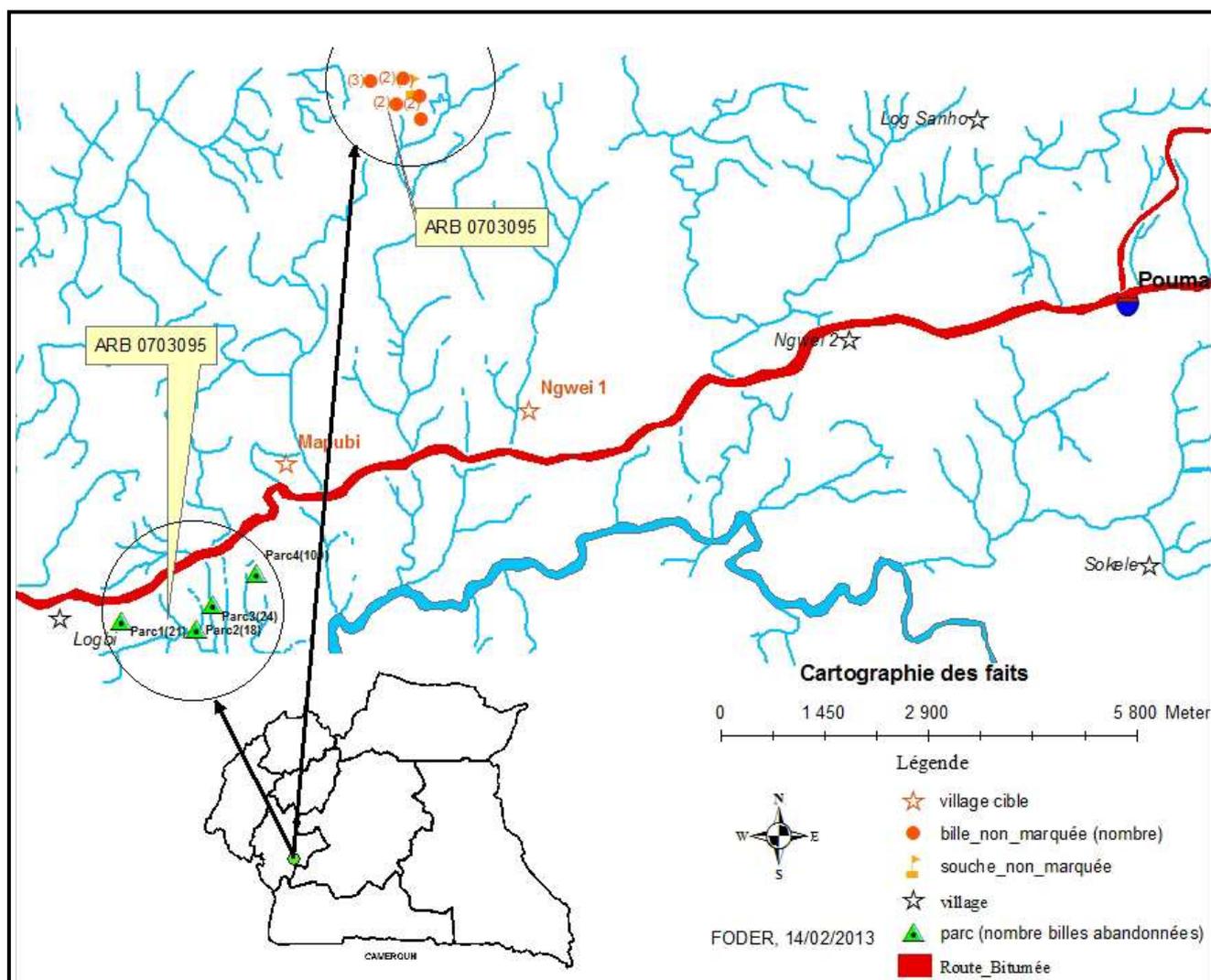


Figure 2 : Carte de localisation des villages et sites d'exploitation non conforme de bois dans le Département de la Sanaga-Maritime (Arrondissement de Pouma)

5. DESCRIPTION DES FAITS OBSERVES PAR VILLAGE

5.1 Village Ngwei 1

Le massif forestier du village Ngwei 1 est situé à 129 m d'altitude et l'entrée empruntée menant au site d'observation est repérable à partir du point de coordonnées 0662115 (N) et 0425182 (E). Les faits observés dans cette forêt par la mission sont synthétisés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Faits observés village Ngwei 1

Faits observés	Quantités	Coordonnées GPS	Marques sur les billes	Exploitants
Billes marquées et abandonnées	2	Alt. 211 m	ARB 0703095, Z1, 17/08/2011	Kieffer et Cie
		Lat. 0659732		
		Long. 0430344		
	3	Alt. 197 m		
		Lat. 0659562		
		Long. 0430218		
	3	Alt. 197 m		
		Lat. 0659562		
		Long. 0430218		
Souche non marquées	1	Alt. 208 m		
		Lat. 0659718		
		Long 0430330		
Billes non marquées et abandonnées	3	Alt. 220 m		
		Lat. 0659718		
		Long 0430330		
	2	Alt. 208 m		
		Lat. 0659726		
		Long. 0430366		
	2	Alt. 184 m		
		Lat. 0659639		
		Long. 0430057		
	2	Alt. 202 m		
		Lat. 0659670		
		Long. 0429817		
	1	Alt. 151 m		
		Lat. 0659981		
		Long.0428929		

Après le village Ngwei 1, la mission s'est déportée à Mapoubi pour vérifier le signalement d'une importante quantité de bois abandonnée dans la forêt par la société COMOCA de M. GUIDJOL Anatole en 2011.

5.2. Village Mapoubi

A l'issue d'une séance d'entretiens avec quelques membres du village Mapoubi notamment le chef du village, le président du comité de développement et un notable, il ressort l'abandon, depuis 2011, de plus de quatre cents billes de bois dans huit parcs à bois par M. GUIDJOL Anatole après refus de payer à la communauté 1000 FCFA par m³ de bois. Bien que cet important stock de bois ait été reporté par la communauté auprès de la délégation départementale du MINFOF et de la Brigade Nationale de Contrôle, ces billes de bois n'ont pas été enlevées comme prévu dans ces circonstances par le biais d'une vente aux enchères et elles jonchent encore la forêt au moment de la rédaction du présent rapport.

En compagnie des personnalités du village si dessus citées, et du SF-FLEGT de Ngwei 1 la mission s'est rendue dans ladite forêt pour la vérification de ces informations

A partir de la plaque «chefferie de Logbii» sur la nationale camerounaise N°2 au point de coordonnée 0655093 (N) et 0421329 (E), la mission a traversé le village Logbii pour atteindre la limite entre ce village et le village Mapoubi matérialisée par la rivière Ikound Issè située à 115m d'altitude au point de coordonnée 0654197(N) et 0421177 (E) à partir duquel les faits dénoncés par la communauté ont été observé. Une synthèse des faits constatés par la mission est reportée dans le tableau 3.

Tableau 3: Faits observés village Mapoubi

Sites	Faits observés	Quantité	Coordonnées GPS	Inscriptions sur les billes	Exploitant
Parc 1	Billes marquées abandonnées	25	Alt. : 122 m	ARB 0703095; Z1; 16/05/2011	COMOCA
			Lat. : 0654383		
			Long. 0421253		
Parc 2	Billes marquées abandonnées	30	Alt. : 108 m		
			Lat. : 0654531		
			Long. : 0421273		
	Cours d'eau obstrué	1	Alt. : 108 m		
			Lat. : 0654531		
			Long. : 0421273		
Parc 3	Billes marquées et abandonnées	28	Alt. :108 m		
			Lat. :0654840		
			Long. : 0421162		
Parc 4	Billes marquées	110	Alt. :126 m		

Total billes	abandonnées	193	Lat. : 0655094	
			Long. : 0421330	

L'équipe de FODER n'a pu visiter que quatre (04) des huit (08) parcs à bois à cause de la coïncidence de la mission avec les obsèques d'un membre de la communauté auxquelles les guides devaient assister.

Au troisième jour de cette mission de vérification, l'équipe s'est rendue à Sindongui 1 par Pouma. Après un briefing d'une dizaine de minute avec le SF-FLEGT du village, l'équipe ainsi constituée s'est rendue dans la vente de coupe 0703067 attribuée à Kieffer et Cie en décembre 2010. Cette vente de coupe est située dans un massif forestier partagé par les villages Sindongui 1 et Ngompem. La descente sur les sites d'exploitation de 2011 et 2012 a permis de constater les faits présentés dans le tableau 4.

Tableau 4 : Faits observés village Sindongui 1

Infractions observées	Quantité	Coordonnées GPS	Exploitant
Billes non marquées abandonnées	3	Alt. 421 m	Kieffer et Cie
		Lat. 0682093	
		Long. 0440681	
Souches non marquées	3	Alt. 407 m	
		Lat. 0682030	
		Long. 0440322	
	1	Alt. 405 m	
		Lat. 0682047	
		Long. 0440296	
	1	Alt. 387 m	
		Lat. 0682073	
		Long. 0440378	
Billes abandonnées non marquées	3	Alt. 431 m	

Câble de débardage en acier abandonné	1	Lat. 0682406
		Long. 0440105
Souche non marquée	1	Alt. 423 m
		Lat. 0682175
		Long. 0440589
Bille marquée et abandonnée	1	Alt. 424 m
Bille non marquée abandonnée	1	Lat.0682300
Câble de débardage abandonné	1	Long. 0440523
Billes abandonnées	9	Alt. 243 m
		Lat.0679927
		Long. 0438586

5.3. Village Ngompem

Après le village Sindongui 1, au quatrième jour de la mission, l'équipe s'est déportée à Ngompem où avec l'aide du SF-FLEGT du village, elle a pu observer les faits récapitulés dans le tableau 5.

Tableau 5 : Faits observés village Ngompem

Sites	Faits observés	Quantité	Coordonnées GPS	Exploitant
Site 1	Billes marquées abandonnées	4	Alt. 361m	Kieffer et Cie
			Lat. 0685657	
			Long. 0444552	
	Billes abandonnées non marquées	10	Alt. 359 m	
			Lat. 0685746	
			Long. 0444510	
	Souche non marquée	1	Alt. 347 m	
			Lat. 0685558	
			Long. 0444612	
	Souche non marquée	2	Alt. 349 m	
			Lat. 0685533	
			Long. 0444704	

		1	Alt. 335 m
			Lat. 0685500
			Long. 0444674
		1	Alt. 332 m
			Lat. 0685484
			Long. 0444730
		1	Alt. 336 m
			Lat. 0685484
			Long. 0444751
Site 2	Souche non marquée	1	Alt. 347 m
			Lat. 685556
			Long. 444618
		1	Alt. 349
			Lat. 65533
			Long. 444704
		1	Alt. 350
			Lat. 685508
			Long. 444671
		1	Alt. 334
			Lat. 685479
			Long. 444723
1	Alt. 337		
	Lat. 685482		
	Long. 444748		

5.4. Village Sokellé

Ayant été informée d'une exploitation frauduleuse menée par la société LFIS en complicité avec la quasi totalité des membres du village Sokellé dans l'exploitation de la VC 0808203, la mission s'est rendue dans ledit village où elle s'est entretenue avec le chef. L'entretien portait sur les activités forestières encourus dans la forêt du village et les raisons de la cessation des activités d'observation du surveillant forestier FLEGT formé pour le compte de la communauté.

La mission a été informée par le chef que le SF-FLEGT du village n'était plus en mesure de mener l'observation des activités forestières compte tenu de ce qu'il devait se déplacer pour la ville. A la question de savoir si un autre membre de la communauté pouvait remplacer le surveillant en question, le chef du village s'est proposé. Proposition rejetée par FODER car le chef de village ne peut se rendre disponible comme un simple habitant de par ses fonctions, et il ne pourrait accuser un de ses sujets aussi facilement sans paraître impopulaire. En ce qui concerne la qualité de l'exploitation forestière menée par LFIS, le chef a rassuré la mission du bon déroulement des opérations et a insisté sur la non nécessité pour la mission de visiter les chantiers de LFIS.

5.5. Village Mboui

Après le village Sokellé, la mission s'est rendue à Mboui. Une fois à Mboui, la mission s'est entretenue avec le SF-FLEGT de Mboui dont l'inactivité a suscité des inquiétudes de la part de l'équipe du projet.

Le SF-FLEGT de Mboui dans son propos a fait comprendre à la mission que la forêt du village est sujette à une intense activité forestière menée par SOFOCAM et des sous-traitants non encore identifiés. Par ailleurs, le SF-FLEGT explique avoir des difficultés à observer les opérations forestières à cause du manque de soutien de sa communauté et plus précisément, celui du président du comité de développement du village. Néanmoins, des réunions de sensibilisation ont été organisées par ledit surveillant pour informer la communauté sur les conséquences de l'exploitation illégale du bois pour les communautés locales.

En l'absence d'éléments suffisamment clairs sur l'identité de l'exploitant, le nombre d'opérateur, le titre exploité, la mission a recommandé au SF-FLEGT de fournir à FODER le minimum de renseignements pouvant être exploités pour documenter sa dénonciation. Il lui a également été recommandé : discrétion, prudence et capitalisation de ses visites de site d'observation pour la collecte des informations pertinentes.

6. IMAGERIE DES FAITS



Figure 3 : Billes de bois abandonnées village Ngwei 1 (gauche et centre)

Figure 4 : Relevé GPS d'une souche non marquée village Ngwei 1



Figure 5 : Parc 1 village Mapoubi, billes de bois abandonnées et marquées



Figure 6 : Décompte des billes de bois abandonnées dans le parc 2 village Mapoubi



Figure 7 : Billes de bois abandonnées dans le parc 3 village Mapoubi



Figure 8 : Billes de bois abandonnées dans le parc 4 village Mapoubi



Figure 9 : Mesure par un SF-FLEGT du diamètre d'une billes de bois abandonnées dans le parc 4 village Mapoubi



Figure 10 : Relevé GPS d'une souche non marquée village Sindongui 1



Figure 11 : Billes de bois abandonnées village Sindongui 1



Figure 12 : Souche d'arbre non marquées village Ngompem



Figure 13 : Billes de bois abandonnées village Ngompem

7. ANALYSE DES FAITS ET DISCUSSION

Villages Mapoubi et Ngwei 1

La gestion des ARB faisant partie de ce qui est communément appelés « petits titres d'exploitation forestière » a longtemps constitué l'une des principale problématique de la gouvernance forestière au Cameroun du fait des irrégularités qui entachent leur gestion:

- le défaut de délimitation et la non réalisation effective des inventaires d'exploitation ;
- le non respect des limites des titres ;
- le non respect des diamètres d'exploitabilité ;
- le défaut de marquage des bois ;
- la mauvaise tenue et l'utilisation frauduleuse des documents sécurisés d'exploitation,
- l'abandon de bois dans les sites d'exploitation;
- le non respect des cahiers de charge,
- les relations conflictuelles avec les acteurs locaux ;
- la faible réalisation des projets de développement.

Deux ans après la circulaire n° 0924/LC/MINFOF/SG/DF définissant les procédures de délivrance et de suivi des autorisations de récupération et des autorisations d'enlèvement des bois au Cameroun, le constat est décevant. Les titulaires des ARB continuent à mener des opérations forestières non conformes au regard de la réglementation forestière. Tel est le cas de l'ARB N° 0703095 dans la Sanaga-Maritime attribuée à M. NGUIDJOL Anatole dont les faits observés, aussi bien à Ngwei 1 qu'à Mapoubi, font état du non marquage des souches

(**figure 4**), de l'abandon de bois dans les sites d'exploitation (**figure 5**) et des relations conflictuelles avec les communautés locales.

Concernant le cas de l'ARB N° 0703095, il s'agit d'une attribution à la société COMOCA de 2008, pour la création d'une palmeraie sur 697 ha dans la zone de Ngwei 1 et Ebombé (Arrondissement de Ngwei). De 2008 à 2012, la société COMOCA a prélevé le bois de part et d'autre de l'axe Douala-Yaoundé sur 12000 ha, touchant de ce fait tous les villages de la communauté Manga-Ndokok (Ngwei 1, Mapoubi, Logbamal, Ikondé, Songmbock et Songdong) pourtant, cette ARB touchait uniquement la forêt du village Mapoubi et donc était localisée sur le côté droit de l'axe Douala-Yaoundé. La communauté Manga-Ndokok ayant constatée les incongruités entre l'avis d'appel d'offre, la carte de localisation de l'ARB, le cahier des charges et les opérations forestières menées par COMOCA, a saisi par une lettre de dénonciation à partir de septembre 2011, le Préfet de la Sanaga-Maritime, ensuite la Délégation Départementale des forêts d'Edéa, la Délégation Régionale du Littoral et la Brigade Nationale des Contrôles forestiers (BNC) (**Annexe 1**).

Ces démarches ont abouti à la commission d'une mission de la Délégation Régional du littoral en juillet 2011 à Mapoubi (**Annexe 2**) et la notification N°204/L/MINFOF/DRLT/DDSM/SDF d'arrêt des activités dans l'ARB (**Annexe 3**). En juillet 2012 COMOCA reçoit une notification de démarrage des activités signée de la Délégation Régionale du Littoral (**Annexe 4**), mais n'enlève pas tout le bois dans les parcs. L'arrêt et le démarrage des activités suscitent des interrogations sur les raisons du changement de position de l'administration forestière locale. Car, une partie du bois prélevé depuis 2011 est encore sur parc (plus de 400 billes de bois) et l'exploitant n'a pas payé les dommages et intérêts causés par le non paiement des redevances à la communauté.

Les faits observés à Mapoubi et Ngwei 1, révèlent des contradictions entre les éléments de l'avis d'appel d'offre N°0096AAO/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SDAFF/SAG du 05 octobre 2010 signé par le Ministre des forêts Mr NGOLE NGOLE Elvis (**Annexe 5**) et les activités menées par COMOCA sur le terrain car, d'après ledit avis, l'ARB 0703095 est située du côté droit de l'axe Douala-Yaoundé mais, le bois a été prélevé de part et d'autre dudit axe d'où la découverte des billes de bois abandonnées et marquées à Ngwei 1 et près du village Logbi (**figure 2**).

Le bois abattu frauduleusement à Ngwei 1 est blanchit par l'exploitant au travers de l'ARB 0703095, qui lui a été attribué à Mapoubi. Aussi, l'abandon des billes de bois marquées et constatées, illustrent des opérations irrégulières qui sont respectivement qualifiées par la loi d'illégalité suivant les articles 65 et 156 d'une part et d'autre part, les articles 142 (2), 158 et 159 de la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Les professionnels du secteur forestier agréés à la profession doivent comprendre et respecter le fait que l'accès à la ressource et le paiement des taxes y afférents ne donnent aucun droit au gaspillage de celle-ci. Plus de responsabilité s'impose car il s'agit du bois, ressource dont les réserves mondiales tendent à s'amenuiser avec le développement économique : il s'agit du bois. Un bois qui n'a point été planté de main d'Homme bien que l'Etat en soit le garant et le « propriétaire ». Vue sous cet angle, l'Etat aussi pourrait bien rendre compte de cette gestion des forêts plus ou moins controversée à la communauté internationale étant donné le fait que,

la survie de la planète toute entière dépend étroitement de la bonne gestion des forêts. L'administration forestière doit être plus regardante sur les aspects environnementaux du déroulement de l'exploitation du bois dans les coupes de sauvetage puisqu'il n'est plus question aujourd'hui d'ARB mais plutôt de coupes de sauvetage. Outre les irrégularités précédemment citées, aucune étude d'impact environnementale (EIE) n'aurait été réalisée en prélude au projet de création de la prétendue palmeraie. Alors que, l'Arrêté N° 0070 du 22 avril 2005 fixant les catégories d'opérations dont la réalisation doit être soumise à une EIE, prévoit en son article 4 que, toute exploitation agricole de superficie supérieure à 100 hectares soit soumise à une EIE. Ainsi, pour une palmeraie de 2500 ha de superficie, une EIE devrait être réalisée pour prévenir ou atténuer l'impact du projet sur l'environnement physique et biophysique. Ceci remet en question l'existence même du projet de création d'une palmeraie. Si le projet avait été effectivement mis en œuvre, ces aspects environnementaux auraient été pris en compte par le ministère de l'agriculture pour garantir le respect de la réglementation environnementale.

Village Sindongui 1 et Ngompem

Les faits observés à Sindongui 1 et Ngompem relèvent de la responsabilité de Kieffer et Cie car les marques identifiées sur les bois retrouvés dans les parcs et certaines souches correspondent à la VC 070367 attribuée à l'exploitant en 2010.

Dans ces deux villages, les faits remontent à 2011 et 2012, et révèlent des irrégularités telles que : le non marquage des souches et l'abandon de billes de bois. Ces irrégularités sont qualifiées par la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche d'illégalité en ces articles 65 et 158 d'une part et 156 d'autre part. Le constat fait dans la VC 070367 (**tableaux 4 et 5**) traduit une défaillance du système de contrôle et de suivi de l'activité forestière au Cameroun qui mérite d'être corrigée notamment, par la prise en compte des dénonciations faites par les membres de la communauté et la multiplication des missions de contrôle par les brigades régionales.

Village Sokéllé et Mboui

Au cours de l'entretien entre la mission et le chef du village, ce dernier a tenu à rassurer la mission de la conformité des opérations menées par LFIS et a déconseiller la mission de poursuivre l'observation des opérations forestières dans la VC concernée. Pourtant, ce même chef dénonçait les pratiques illégales perpétrées par LFIS lors de la mission d'information et de sensibilisation menée dans son village en août 2012 par l'équipe du projet. L'analyse de l'entretien avec le chef du village révèle des contradictions qui présument de sa connivence avec l'exploitant dans des activités forestières irrégulières, tant ses déclarations tendaient à protéger l'exploitant et aussi le refus intelligent d'accompagner la mission ou de la laisser observer le déroulement des opérations forestières au village. Si les opérations forestières menées par LFIS sont conformes pourquoi le chef du village s'opposerait-il à l'observation des activités par la mission ? Quel intérêt le chef du village aurait à protéger l'exploitant

forestier ? Ces questions méritent des investigations plus approfondies de la part de la BNC, sur les opérations forestières menées par LFIS dans la forêt du village Sokellé.

A quelques différences près, la situation de Mboui est identique à celle de Sokellé. La rencontre- avec le SF-FLEGT de Mboui révèle les difficultés rencontrées par ce dernier dans ses fonctions d'observateur des activités forestières. En effet, le manque de coopération des membres de la communauté et particulièrement celle du chef du village et du président du comité de développement, constituent un frein à ses activités d'observation. Toutefois, la sortie quotidienne de dizaines de camions est révélatrice d'une exploitation forestière intensive dont la régularité des opérations mérite d'être investiguée.

8. DIFFICULTES RENCONTREES ET MESURES DE GESTION

Les difficultés rencontrées lors de la mission d'observation des activités forestières dans les départements de la Sanaga-Maritime et du Nyong et Kellé étaient dues à :

- l'état du véhicule et à l'implication de certains membres de la communauté dans l'exploitation illégale du bois. En effet, bien que l'utilisation d'un véhicule 4X4 était idéal pour la mission, il n'a également pas facilité le déplacement de la mission dans certains sites du fait de sa constitution non adaptée aux pistes forestières.
- La précision des GPS utilisés. Bien que les trois GPS emportés sur le terrain étaient tous de marque identique (Garmin Etrex), un seul permettait à la mission de marquer des points avec une précision raisonnable. Cette défaillance serait probablement due à la vétusté des GPS utilisés où à la lenteur des récepteurs à capter les signaux satellitaires affectant ainsi la fiabilité des mesures prélevées.
- Les contraintes de déplacement qui se sont traduites par la marche à pied sur de longues distances entraînant l'épuisement physique de l'équipe et la limitation des capacités de l'équipe à poursuivre l'observation dans d'autres sites.
- La mauvaise foi de certaines personnes ressources à l'exemple du chef du village de Sokellé qui lors de l'entretien s'est montré opposé à toute visite de chantier par l'équipe de la mission avec pour raison l'absence d'irrégularité dans les pratiques de l'exploitant LFIS.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La mission d'observation dans les départements de la Sanaga-Maritime et du Nyong et Kellé qui fait l'objet de ce rapport avait pour but de :

- Vérifier la véracité des informations transmis par les SF-FLEGT des villages Ngwei 1, Sindongui 1 et Ngompem ;
- Observer les activités forestières dans les départements du Nyong et Kélé et de la Sanaga-Maritime ;
- Documenter les faits observés.

Les résultats de l'observation des activités forestières dans les départements de la Sanaga-Maritime et le Nyong et Kélé tel que présenté dans ce rapport ciblent deux types de titres à savoir les ventes de coupes (VC) et les Autorisations de Récupération des Bois (ARB). Et sont révélateurs de :

- La défaillance du système de contrôle de l'exploitation forestière ;
- L'implication des communautés dans l'exploitation illégale du bois selon qu'elles y trouvent un intérêt.

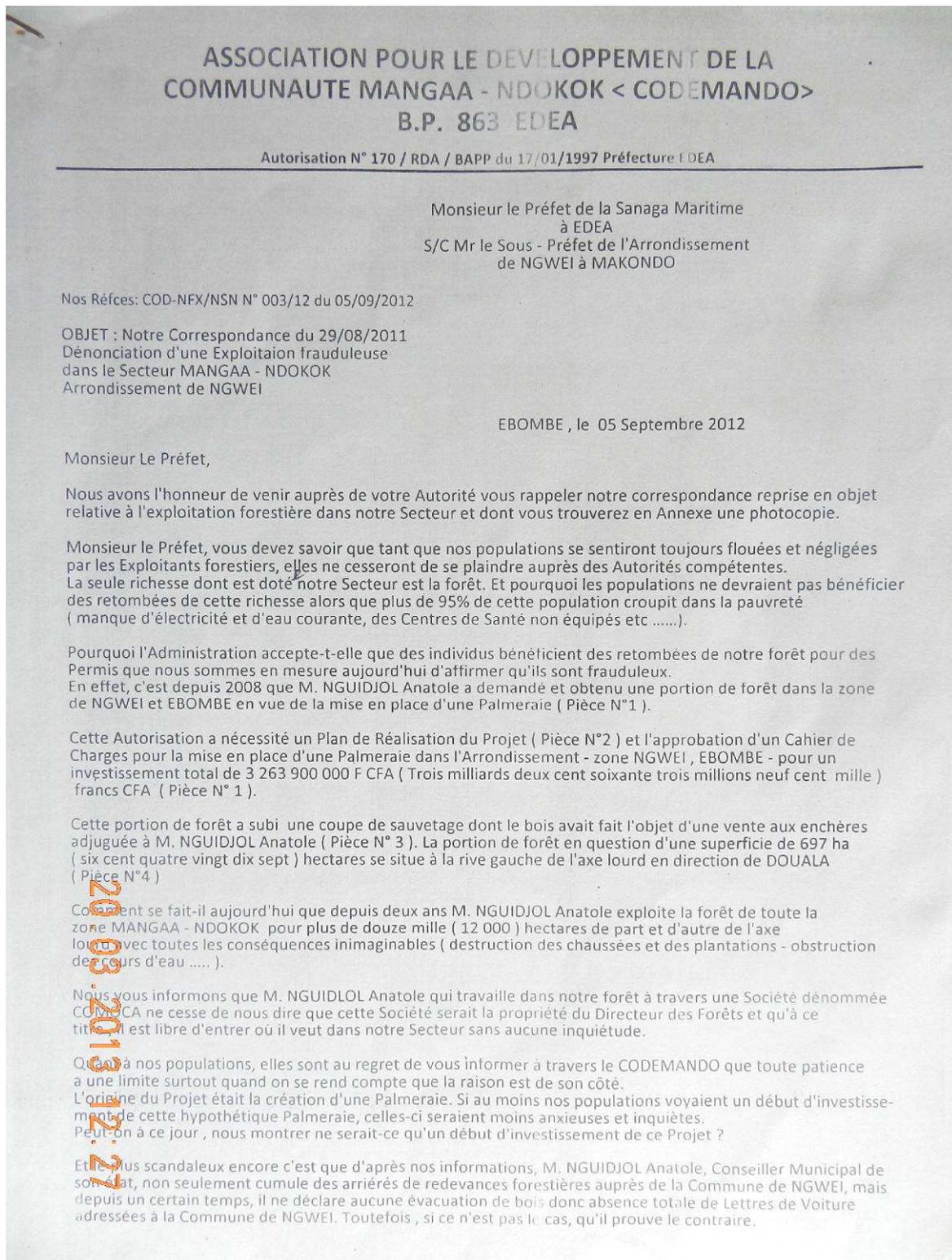
Au regard de la loi forestière, la société COMOCA titulaire de l'ARB N° 0703095 doit justifier le prélèvement de bois effectué à Ngwei 1 ainsi que les raisons de l'abandon de plus d'une centaine de bois à Mapoubi. La société Kieffer doit être sanctionnée pour les arbres abattus abandonnés sur parcs en 2011 et 2012 dans les villages Ngompem et Sindongui 1. Par ailleurs, les agents de l'administration forestière doivent faire preuve d'un peu plus de responsabilité en matière de gestion des espaces forestiers dans leur territoire de compétence, ce qui permettrait d'éviter les gaspillages de la ressource par des interventions à temps.

Tel que présenté dans ce rapport, les illégalités observées dans les ARB et les VC ont le potentiel de porter atteinte au respect des engagements pris par le Cameroun dans le cadre de l'Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et le gouvernement camerounais. A cet effet, la mission recommande :

- Que la BNC initie une mission pour vérifications des allégations, incluant FODER et les communautés locales concernées ;
- A l'administration forestière de faire des réunions d'information préalables à l'exploitation d'une VC une obligation légale dont l'authenticité devra être vérifiée par la commission d'attribution des ventes de coupes et des représentants de la communauté ;
- A la BNC de prendre en compte des dénonciations et revendications faites par les communautés en cas de gaspillage de la ressource ;
- A l'administration forestière de limiter la durée de stockage du bois sur parc à 06 mois, passé cette durée le bois devra être considéré comme abandonné et donc doit être vendu aux enchères pour le bénéfice des communautés et de l'Etat.
- A l'administration forestière d'être très strict en matière d'application de la réglementation afin de décourager par des sanctions les exploitants véreux, les agents complaisants et les communautés locales complices ;
- A la société civile de mener des actions de sensibilisation et d'éducation au sein des communautés et surtout au près des jeunes en zones forestière afin de bâtir des communautés locales intègres.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de dénonciation rédigée par la communauté Mapoubi



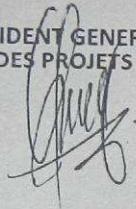
Monsieur Le Préfet,

Vous êtes le Représentant de tout le Gouvernement dans la Sanaga Maritime.
Et nous sommes certains que vous pouvez régler ce problème localement.
Nos populations comptent beaucoup sur votre compréhension habituelle et vous prient de croire à l'assurance de leurs sentiments très respectueux.

- P.J. : - Photocopie Correspondance du 29/08/2011
- Cahier de Charges Mise en place d'une Palmeraie
- Plan annuel de réalisation du Projet
- Avis d'Appel d'Offres pour la vente aux enchères publiques
- Délimitation portion de forêt

POUR LE CODEMANDO

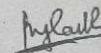
Le 1^{er} VICE-PRESIDENT GENERAL
EN CHARGE DES PROJETS



NDONG François Xavier

Tél. 99 99 20 82

LE PRESIDENT GENERAL



Salomon Nesthor NYEMB

Tél. 99 31 09 43 - 33 37 14 07

Ampliations:

- * Maire de la Commune de NGWEI
- * Directeur des Forêts
- * Brigade de contrôle des Forêts
- * Sous-Préfet Arrondissement de NGWEI
- * Chefs de Villages Secteur MANGAA - NDOKOK

20.03.2013 12:27

Annexe 2 : Procès verbal mission d'audition DRFOF du Littoral

publique du Cameroun
Paix - Travail - Patrie

Région du Littoral
Délegation Régionale des Forêts
et de la Faune
Bureau Régional de Contrôle

N° — (PVA/MIN/FOF) DR/L/BRC

M'apombi, le 27 juillet 2012

PROCES VERBAL D'AUDITION

L'an deux mille douze et le vingt septième jour du mois de
juillet Nous soussigné :

NOM et Prénom : KONG MBANG Christian Yves
NÉ le : 10 Avril 1974 à NKONGGAMBA
Père : MBANG Michel
MÈRE : MINICO NAEMI Itouquette
Profession : Technicien Supérieur de Forêt et Faune
CNI ou PSN° : 110941901 du 08/10/2010 à Edé
Nationalité : Camerounaise
En Service à la Délégation Régionale de Forêt et de la Faune

Assermenté, dans l'exercice de mes fonctions d'officier de Police
Judiciaire à Compétence spéciale, Commissaire du Procureur de la
République.

Certifions qu'étant en mission de contrôle à M'apombi (village
situé dans l'arrondissement de NGWEI)

Sur instruction de la hiérarchie

Accompagné de ZOTO OLSÈQUE Achille Roland : Ingénieur de
Forêt et Faune, assermenté dans l'exercice de ses fonctions de
Police Judiciaire à Compétence spéciale, Commissaire du Procureur de la République.

Au cours de l'audition des habitants de M'apombi représentés

Q7: Avez-vous déposé cette exploitation dans des lieux ?

R7: oui, cela a été fait à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Région Maritime au début du mois de juin 2012. La Délégation qui s'est rendue à Edina était composée de :

- Chef de Canton Brava et Tômbô
- Chef de village Mapambi
- Le Président du Comité de Développement du village Mapambi
- 02 Notables

Q8: Et après que s'est-il passé ?

R8: Nous avons attendu en vain une descente de la Délégation Départementale sur les lieux. Par après nous avons reçu des multiples menaces de la part de l'exploitant.

Q9: Qui avez-vous fait après les menaces ?

R9: Le Comité de Développement de Mapambi (CDSM) a rencontré le Chef de Brigade National qui a pris des preuves à l'appui (photos) pour dénoncer cette situation. Et à défaut a promis d'y voir clair en demandant l'intervention de la Délégation Régionale du Littoral.

Q10: Qu'attendez-vous concrètement de la Délégation Régionale ?

R10: Nous attendons que la Délégation Régionale vienne évaluer la quantité importante de bois qui est en train de pourrir dans les parcs et voir comment nos cours d'eau sont obstrués par le débordage ; de même et comment nos arbres fruitiers (noisetiers et Mangos) et voies de communications sont détruits. 18.04
que nous ne bénéficions en retour de quelque

M. MANDENG Joseph	Chef de Village	N°CNI 15741885
M. NDEBE Luc	Président du CODEMA	N°CNI 103704635
M. NLENI NLENI Pascal Mathias	Notable	N°CNI 10930976
M. DJON SEE Luc	Notable	N°RCA 112563204

Le sujet d'un abattage frauduleux sur le terrain du village Mapouhi

Contexte et date de l'audition :

L'audition s'est déroulée à 15h48mn, le vendredi 27 juillet 2012 :

Déclarations des habitants de Mapouhi

Q1 : Avez-vous des problèmes à Mapouhi en ce qui concerne la gestion de vos forêts ?

R1 : oui

Q2 : De qui vous plaignez-vous ?

R2 : Nous nous plaignons de l'exploitation frauduleuse qui ne laisse pas de retombées dans le village Mapouhi

Q3 : Connaissez-vous les responsables de ces exploitations ?

R3 : oui, il s'agit du principal responsable à savoir Nouguel Anatole et ses partenaires M. Mpaou Paul, M. Kennedy et M. Ibrahim ;

Q4 : Quand ont-ils commencé cette exploitation ?

R4 : En Août 2011

Q5 : Avez-vous tenu des réunions avec lui (M. Nouguel) ?

R5 : Il a catégoriquement refusé de nous rencontrer malgré les multiples invitations.

Q6 : A-t-il qu'en même temps des réunions de sensibilisation ailleurs ?

R6 : oui, il a tenu des réunions à Bogzi (dans sa belle famille) et à Ngweli dans son village.

18.04.

II : Moy-ours di' autres souhaits à émettre :

III : Nous souhaitons obtenir gain de Cause, c'est à dire
le de domageement par rapport à la coupe de bois
qui s'est effectuée dans nos forêts.

Ces déclarations non exhaustives sont dressés pour servir et
valoir ce que de droit et que nous avons définitivement
clos le 27 juillet 2012 à 17h15 à Mayombi.

Éléments joints en annexes :

Les signés et signés
F. M. M. Joseph

Nilebe Luc
Spécialiste en Coopération
Gestionnaire



Les Contrôleurs Régionaux

Lolo Oseque Achylle
Ingénieur des Eaux et Forêts
Contrôleur Régional

KONG NZANIC
Christiane YOS

Annexe 3 : Notification N°204/L/MINFOF/DRLT/DDSM/SDF d'arrêt des activités dans l'ARB

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie</p> <p>-----</p> <p>MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE</p> <p>-----</p> <p>DELEGATION REGIONALE DU LITTORAL</p> <p>-----</p> <p>DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA SANAGA MARITIME</p> <p>-----</p> <p>SECTION DES FORETS</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland</p> <p>-----</p> <p>MINISTRY OF FORESTRY AND WILD LIFE</p> <p>-----</p> <p>REGIONAL DELEGATION OF LITTORAL</p> <p>-----</p> <p>DIVISIONAL DELEGATION OF SANAGA MARITIME</p> <p>-----</p> <p>FORESTRY SECTION</p>
<p>Edéa le 3 <u>10</u> 2011</p>	
<p>N° <u>204</u> /L/MINFOF/DRLT/DDSM/SDF</p>	<p>LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES FORETS ET DE LA FAUNE DE LA SANAGA MARITIME .EDEA A MONSIEUR NGUIDJOL ANATOLE RESPONSABLE DE LA SOCIETE COMOCA,ATTRIBUTAIRE DE L'ARB N°0703095</p>
<p>OBJET : NOTIFICATION D'ARRET D'ACTIVITES DANS L'ARB N°0703095</p>	
<p>J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe la photocopie de la Notification N°817/NAA/MINFOF/DRLT/SPF du 06 Septembre 2011 de Monsieur le Délégué Régional des Forêts et de la Faune du Littoral et portant en objet, l'Arrêt Définitif des Activités d'Exploitation Forestière de l'Autorisation de Récupération de Bois (ARB) N°0703095, ceci conformément au communiqué radio presse n°0999/CRP/MINFOF/CAB de Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune du 15 Août 2011.</p>	
<p>Par ailleurs, en exploitant les documents de chantier (DF10) et de transport de grumes (LVG), Nous y avons décelé des contradictions.</p>	
<p>Sur ce, Vous êtes prié de vous rendre dans mes services pour de plus amples explications.</p>	
<p>Haute considération.</p>	<p>LE DELEGUE DEPARTEMENTAL</p> <p><i>Medjo Jean</i> ingénieur en Chef des Eaux et Forêts à Classées</p>
	

Annexe 4 : Notification de démarrage des activités

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie ----- REGION DU LITTORAL ----- DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE ----- SERVICE REGIONAL DES FORETS	REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland ----- LITTORAL REGION ----- REGIONAL DELEGATION OF FORESTRY AND WILDLIFE ----- REGIONAL SERVICE OF FORESTRY
N° _____ <i>NDT/RL/DRFOF/SRF</i>	Douala le 16 Juillet 2012

NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Le Délégué Régional des Forêts et de la Faune du littoral à Douala, soussigné,

- Vu la lettre n°239/L/MINFOF/DRLT/DDSMSDF du 28 Décembre 2011 de Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Sanaga Maritime attestant le stock de bois en forêt dans l'ARB n°07 03 095 ;
- Vu la lettre n°1968/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 12 Juin 2012 de Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune accordant une autorisation exceptionnelle d'évacuation de bois dans l'ARB n°07 03 095 attribué à COMOCA ;
- Vu la demande de notification de démarrage des travaux de l'intéressé en date du 16 Juillet 2012

Notifié pour compter de la date de la présente et pour la période allant jusqu'au 16 Octobre 2012 à la Société Construction Moderne du Cameroun (COMOCA) B.P 6875 Douala, le démarrage des travaux d'évacuation de 1713 billes cubant 13 110m³ dans son ARB n°07 03 095 située dans l'arrondissement de Ngwei, Département de la Sanaga Maritime, objet de la lettre n°1968/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 12 Juillet 2012 de Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune.

Lesdits travaux doivent se dérouler dans le strict respect des normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les dispositions du cahier de charges.

Ils donneront lieu à l'utilisation des feuillets des documents sécurisés préalablement paraphés par le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Sanaga Maritime.

Tous les feuillets des documents sécurisés (LV) utilisés destinés à la Délégation Régionale devront être regroupés en lots mensuels et déposés à ladite Délégation Régionale au plus tard dix (10) jours après la fin de chaque mois.

Les bois issus de cette exploitation devront porter de manière distinctive les marques du marteau forestier n° 070310 du Poste Forestier et de Chasse de Makondo.

Le présent permis d'exploitation de bois d'œuvre est incessible et strictement personnelle.

Toute dérogation aux dispositions présentes donnera lieu à des mesures conservatoires appropriées et à l'application des dispositions prévues par la loi et les textes réglementaires en vigueur.

Un rapport mensuel de l'exploitant sur le déroulement des travaux devra être tenu au Délégué Régional.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Sanaga Maritime est chargé du suivi au quotidien des activités.

A l'expiration de la date de validité du présent document, il procédera à la fermeture du chantier, au retrait de tous les documents d'exploitation et fera tenir un rapport de fin d'activité au Délégué Régional.

En foi de quoi la présente notification est établie et délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Le Délégué Régional
des Forêts et de la Faune
du Littoral

18

Annexe 5 : Avis d'appel d'offre N°0096AAO/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SDAFF/SAG du 05 octobre 2010

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie</p> <p>MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>DIRECTION DES FORETS</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland</p> <p>MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>DEPARTMENT OF FORESTRY</p>
---	---

N° 0096 AAO/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SDAFF/SAG Yaoundé, le 05 OCT 2010

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES D'UN VOLUME DE BOIS SUR PIED DANS LE CADRE DE
L'EXECUTION D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DANS
LA LOCALITE DE NGWEI, ARRONDISSEMENT D'EDEA, DEPARTEMENT
DE LA SANAGA MARITIME, REGION DU LITTORALE**

1-Objet de l'appel d'offres

Le Ministre des Forêts et de la Faune, porte à la connaissance des opérateurs économiques de la filière bois qu'il procédera à la vente aux enchères publiques d'un volume de bois sur pied dans le cadre de l'exécution d'un projet de création d'une palmeraie dans la localité de Ngwei, Arrondissement d'Edéa, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral.

Le site d'extension de ce projet qui couvre une superficie de 697 ha est composé de deux zones dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

Zone 5 :

	A5	B5	C5	D5
32N	643 759	644 626	646 792	646 802
N	416 934	418 465	418 551	416 799

Zone 6 :

	A6	B6	C6	D6
32N	649 575	649 854	651 838	651 645
N	415 788	417 069	417 069	415 499

20.03.2013 12:24

2-Participation à l'appel d'offres

La vente est exclusivement réservée aux sociétés agréées à la profession d'exploitant forestier n'ayant pas un contentieux au Ministère des Forêts et de la Faune, titulaire d'un titre d'exploitation forestière et ayant régulièrement payé leurs taxes et redevances forestières.

3-Delais et dossier de soumission

Les soumissionnaires disposent d'un délai de vingt un (21) jours à compter de la date de signature du présent avis d'appel d'offres pour faire parvenir au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts, leurs offres rédigées en français ou en anglais et comprenant :

- une demande timbrée indiquant le nom ou raison sociale et l'adresse du soumissionnaire;
- une copie de l'agrément à la profession d'exploitant forestier;
- un (01) titre de patente valable pour l'exercice en cours;
- une (01) attestation de non redevance signée du Directeur Général des Impôts datant de moins de trois (03) mois;
- l'enveloppe de l'offre financière scellée et cachetée, contenant les prix proposés en sus du prix plancher.

Les soumissions seront envoyées dans une grande enveloppe scellée adressée au Ministre des Forêts et de la Faune avec la mention « Avis d'Appel d'Offres n° pour la vente aux enchères publiques d'un volume de bois sur pied dans le cadre de l'exécution d'un projet de création d'une palmeraie dans la localité de Ngwei, Arrondissement d'Edéa, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littora ».

4- Offre financière

Le prix de vente plancher est fixé au double de la redevance forestière annuelle par hectare, soit 5 000 F/ha. L'acquéreur paiera en sus 13% du prix de vente.

5- Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée après la clôture du dépôt des offres, par une commission inter ministérielle et selon les dispositions réglementaires en vigueur.

6- Condition d'attribution

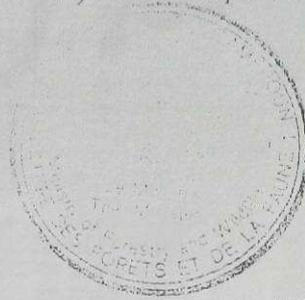
Les adjudicataires disposent d'un délai de dix jours (10) à compter de la date de notification des résultats pour s'acquitter du prix de vente proposé, faute de quoi, le droit d'accès à la ressource lui est retiré et le second sera déclaré adjudicataire.

20.03.2013 12:25

7- Conditions d'enlèvement

Préalablement à l'abattage des arbres, le soumissionnaire déclaré adjudicataire de ladite vente aux enchères procédera à l'inventaire des essences exploitables sur le site du projet conformément aux normes en vigueur.

Les bois à enlever dans le cadre du présent appel d'offre seront enregistrés dans les carnets de chantier (DF 10) en vue du paiement de la taxe d'abattage.



NGOLLE NGOLLE Elvis

20.03.2013 12:26

